DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
D . U . E . R
(mise en œuvre du décret du 05 novembre 2001)

Objectifs :

- Améliorer le dispositif résultant du décret n° 82-453 du 28 mai 1982
- Le rendre conforme aux dispositions de la directive européenne du 12 juin 1989 sur la santé et la sécurité des travailleurs
- Parvenir à une meilleure prise en compte de la part des administrations des notions de sécurité au travail et de prévention des risques professionnels
- Réduire les écarts entre les salariés de droit commun et les fonctionnaires

Pourquoi ce dossier ?

« L'employeur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »

- En tant qu'employeur, le chef de service a l'obligation d'évaluer les risques auxquels sont soumis les agents placés sous son autorité et de préserver leur intégrité physique
- Cette évaluation est transcrite dans le « Document Unique d'Evaluation des Risques » (DUER) décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001

Le contexte juridique :

- **Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983**
- **Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 et sa circulaire d'application**
- **Code du travail (partie 4)**
- **Code de l'éducation**
- **Code pénal**

Comment le renseigner ?

La partie 1/ concerne l'école (le nom, l'adresse…),

On note également le nom de tout le personnel de l'école (enseignants, non enseignants, intervenants réguliers)

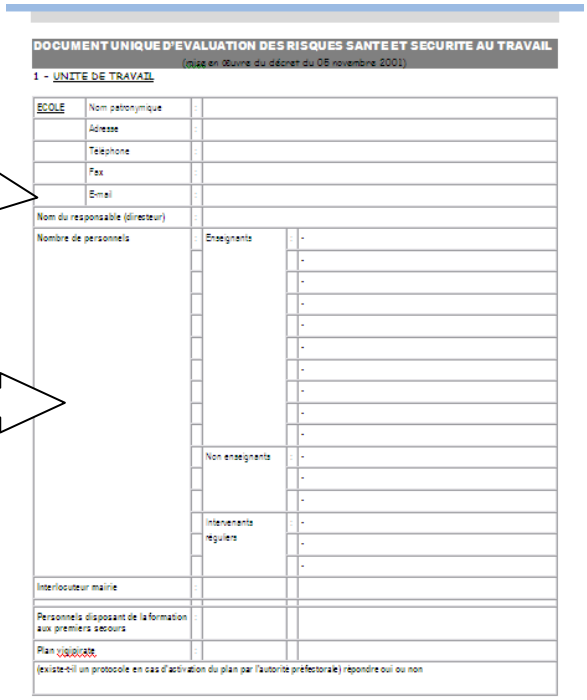

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
(mise en œuvre du décret du 05 novembre 2001)

1 - UNITE DE TRAVAIL

ECOLE	Nom patronymique	:	
	Adresse	:	
	Telephone	:	
	Fax	:	
	E-mail	:	
Nom du responsable (directeur)		:	
Nombre de personnels		:	Enseignants : - - - - - - - - - -
			Non enseignants : - - -
			Intervenants réguliers : - - -
Interlocuteur mairie		:	
Personnels disposant de la formation aux premiers secours		:	
Plan Vigipirate		:	

(existe-t-il un protocole en cas d'activation du plan par l'autorité préfectorale) répondre oui ou non

La partie 2/ concerne les visites obligatoires de sécurité.
Elle est à renseigner en recopiant les renseignements demandés dans les registres sécurité
école et/ou mairie.

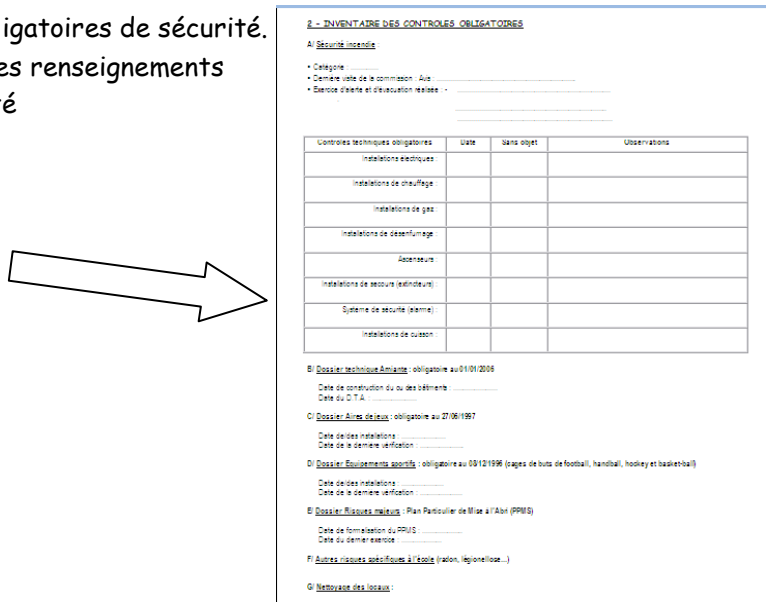

2 - INVENTAIRE DES CONTROLES OBLIGATOIRES

A/ Sécurité incendie

• Catégorie :
• Dernière visite de la commission : Avis :
• Exercice d'alerte et d'évacuation réalisés :

Contrôles techniques obligatoires	Date	Sans objet	Observations
Installations électriques			
Installations de chauffage			
Installations de gaz			
Installations de désenfumage			
Ascenseurs			
Installations de secours (extincteurs)			
Système de sécurité (alarme)			
Installations de cuisson			

B/ Dossier technique Amiante : obligatoire au 01/01/2006
Date de construction du ou des bâtiments :
Date du D.T.A. :

C/ Dossier Aires de jeux : obligatoire au 27/06/1997
Date de des installations :
Date de la dernière vérification :

D/ Dossier Equipements sportifs : obligatoire au 09/12/1996 (cages de buts de football, handball, hockey et basket-ball)
Date de des installations :
Date de la dernière vérification :

E/ Dossier Risques majeurs : Plan Particulier de Mise à l'Abri (PPMS)
Date de formalisation du PPMS :
Date du dernier exercice :

F/ Autres risques spécifiques à l'école (radon, légionellose...)

G/ Nettoyage des locaux :

La partie 3/ concerne les locaux. Il faut y consigner les dangers éventuels présents dans les locaux.

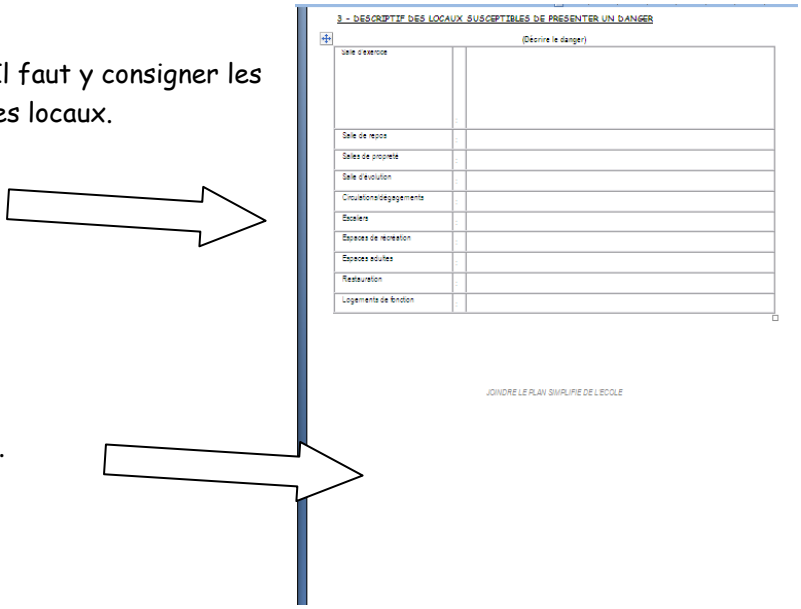

3 - DESCRIPTIF DES LOCAUX SUSCEPTIBLES DE PRESENTER UN DANGER

	(Décrire le danger)
Salle d'exercice	
Salle de repos	
Salles de propreté	
Salle d'évolution	
Circulations/dégagements	
Escaliers	
Espaces de récréation	
Espaces adultes	
Restauration	
Logements de fonction	

JOINDRE LE PLAN SIMPLIFIE DE L'ECOLE

Joindre un plan simplifié de l'école.

La partie 4/ permet l'identification des risques professionnels.

Evaluer les risques de 0 à 3 dans la case « pondération » et noter des observations le cas échéant.
On pourra ajuster au fil des années ou au cours de l'année si besoin.

Transmission d'agents viraux : y a-t-il eu une épidémie ? (Comment a –t- elle été gérée ?)

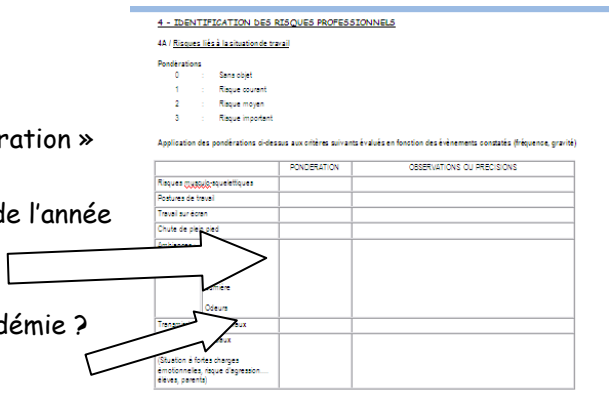

4 - IDENTIFICATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

4A / Risques liés à la situation de travail

Pondérations
0 : Sans objet
1 : Risque courant
2 : Risque moyen
3 : Risque important

Application des pondérations ci-dessus aux critères suivants évalués en fonction des événements constatés (fréquence, gravité)

	PONDERATION	OBSERVATIONS OU PRECISIONS
Risques musculosquelettiques		
Postures de travail		
Travail sur écran		
Chute de plain-pied		
[illegible]		
Agressions verbales		
Stress		
Transmission d'agents viraux		
[illegible] viraux		
(Situation à fortes charges émotionnelles, risque d'agression élèves, parents)		

4B / Accidents de travail répertoriés

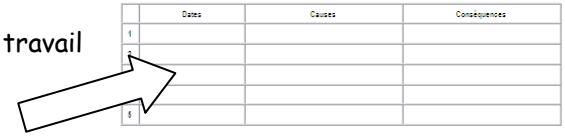

	Dates	Causes	Conséquences
1			
2			
3			
4			
5			

La partie 5/ concerne la prévention.

A renseigner en conseil d'école.
(questions abordées : ex : avez-vous mis en place les « gestes barrières » ?...)

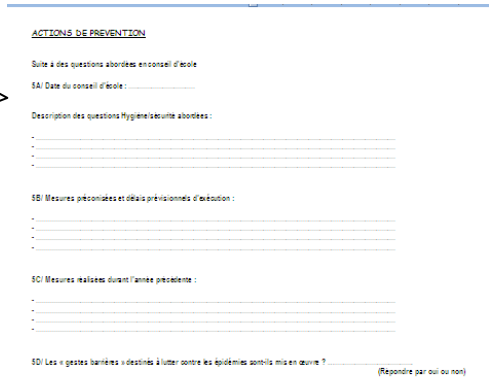

ACTIONS DE PREVENTION

Suite à des questions abordées en conseil d'école

5A/ Date du conseil d'école : .....

Description des questions Hygiene/securité abordées :

- .....
- .....
- .....
- .....

5B/ Mesures préconisées et délais prévisionnés d'exécution :

- .....
- .....
- .....
- .....

5C/ Mesures réalisées durant l'année précédente :

- .....
- .....
- .....
- .....

5D/ Les « gestes barrières » destinés à lutter contre les épidémies sont-ils mis en œuvre ? .....
(Repondre par oui ou non)